

Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au foyer rural, à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie COVID-19, sous la présidence de M. SOLER Laurent, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DECHAMPS Michel, HOUSSIER Cédric, Mmes LAMME Sophie, MARQUES Carole, Mrs MERAY Daniel, POULIQUEN Pascal, RENARD Bénédicte, SOLER Laurent, TOUTAIN Rémy.

Excusés : Mme BEURAIN Nathalie donne pouvoir à M SOLER Laurent
Mrs TREGUIER Gaëtan et CABOT Gilles.

Absent : M TURPIN Nicolas

M HOUSSIER Cédric a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs. (copie de l'arrêté de désignation des délégués des conseils municipaux + la circulaire du 30 juin 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales envoyées par mail le 03/07/2020).
- Acquisition de la parcelle cadastrée C271 (23m2) qui supporte actuellement l'arrêt de car rue de la Fondance pour un euro symbolique => délibération à prendre.
- Prime exceptionnelle COVID-19 accordée aux agents territoriaux => Délibération à prendre.
- Information des Commissions
- Questions diverses

Désignation des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs. (copie de l'arrêté de désignation des délégués des conseils municipaux + la circulaire du 30 juin 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales envoyées par mail le 03/07/2020).

Monsieur le Maire Laurent SOLER, précise que dans le cadre de la désignation des délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le conseil municipal de Bois d'Ennebourg doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire Laurent SOLER propose de passer au vote.

Ci-dessous le tableau de désignation des Grands Electeurs :

TABLEAU "DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS ET SUPPLEANTS"
Fichier à transmettre à l'adresse : pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr

Commune de Bois d'Ennebourg

Commune	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Dpt ou pays nais.	ADRESSE	CP	VILLE	Mandat électoral (Délégué ou Suppléant)
Bois d'Ennebourg	M	SOLER	Laurent	22/03/1970	Lectoure	32	241 rue du Clos Blanchard	76 160	Bois d'Ennebourg	Délégué élu
Bois d'Ennebourg	M	MERAY	Daniel	11/02/1951	Mont-Saint-Aignan	76	1157 rue de la Fondance	76 160	Bois d'Ennebourg	Délégué élu
Bois d'Ennebourg	M	HOUSSIER	Cédric	25/11/1970	Rouen	76	1189 rue Croix de Trouville	76 160	Bois d'Ennebourg	Délégué élu
Bois d'Ennebourg	M	BOUCHER	Stéphane	19/02/1967	Rouen	76	1205 rue Croix de Trouville	76 160	Bois d'Ennebourg	Suppléant 1
Bois d'Ennebourg	Mme	LAMME	Sophie	04/08/1972	Rouen	76	1918 rue de Coqueréaumont	76 160	Bois d'Ennebourg	Suppléant 2
Bois d'Ennebourg	Mme	RENARD	Bénédicte	14/03/1968	Rouen	76	1500 rue de la Fondance	76 160	Bois d'Ennebourg	Suppléant 3

Le procès-verbal se trouve dans le livre de registre des comptes rendus de Conseils ainsi que la copie de l'arrêté de désignation des délégués des conseils municipaux + la circulaire du 30 juin 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales envoyées par mail le 03/07/2020.

Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle C 271 pour 23 m2

Suite au Conseil Municipal du 29 juin dernier où le sujet de la parcelle C 271 a déjà été abordé, et après s'être renseigné sur le bien fondé de la demande. Dans la mesure où la demande émane d'un notaire mandaté par les propriétaires de la dite parcelle, une simple délibération est demandée. Monsieur le Maire rappelle donc la demande :

Monsieur le Maire, Laurent SOLER précise que Madame Edith Blainville, décédée le 7 mai 2019 à Bois d'Ennebourg était, en son vivant propriétaire d'un bien situé 649 rue de la Fondance à Bois d'Ennebourg. A la suite du décès de son mari en date du 23 juillet 1986, elle est restée, avec ses héritiers, propriétaire sur la commune de la parcelle, cadastrée, section C 271 pour 23 m2 qui supporte actuellement l'arrêt de car.

Les héritiers, par l'intermédiaire de l'office notariale de Ry (76 116), ont adressé un courrier, en date du 1^{er} avril 2020, précisant qu'ils souhaitent, que la commune de Bois d'Ennebourg acquière la parcelle C 271 pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, Laurent SOLER :

- propose de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle C 271
- Demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires
- Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée C 271
- prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune

Prime exceptionnelle COVID-19 accordée aux agents territoriaux => Délibération à prendre.
Information des Commissions

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire Laurent SOLER, expose au Conseil que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 500 € (*montant plafonné à 1 000 € par agent*) sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Compte tenu de la présence sur site pendant cette période de la secrétaire de Mairie et de l'adjoint technique territorial, Monsieur le Maire propose de voter et d'attribuer cette prime de 500 €, qui sera versée au mois de juillet 2020.

Après délibération, 1 Conseiller a voté contre et 11 Conseillers ont voté pour cette prime exceptionnelle.

Information des commissions :

Communautés de Communes Inter Caux Vexin

Monsieur le Maire Laurent SOLER précise avoir assisté au Conseil Communautaire en date du 9 juillet dernier.

Le conseil était réuni essentiellement pour le vote des membres du bureau.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Eric HERBET, a été élu Président, ainsi que 15 Vice-Présidents ont été également élus. 25 membres, au total ont été désignés.

Association Villages en fête

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu une proposition émanant de l'Association Villages en Fête pour créer un bar associatif qui serait ouvert une fois par mois, probablement le vendredi soir après fermeture de la garderie.

Le lieu le plus propice serait le local, à droite de la garderie, anciennement l'atelier municipal de la commune => des devis sont donc à demander pour prévoir des travaux de réhabilitation et d'agencement au niveau de l'ensemble du bâtiment qui était autrefois le presbytère.

Questions diverses

Pas d'autres questions n'ont été posées. Avant de lever la séance Monsieur le Maire a juste rappelé un point important : le droit de réserve.

Toute l'équipe municipale ainsi que le personnel communal ont un droit de réserve et ne doivent en aucun cas divulguer des informations sans que celles-ci n'aient fait l'objet d'une délibération ou tant que le Conseil n'a pas validé le compte rendu.

La séance est levée à 19H45.

Nathalie **BEURAIN**
(donne pouvoir à L SOLER)

Stéphane **BOUCHER**

Michel **DECHAMPS**

Sylvain **CORDIER**

Cédric **HOUSSIER**

Sophie **LAMME**

Carole **MARQUES**

Daniel **MERAY**

Pascal **POULIQUEN**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Rémy **TOUTAIN**